



DOSSIER DE DEMANDE DE PASSEPORT BIOMETRIQUE POUR UN MAJEUR

MAIRIE D'AMBAZAC

Service Etat-civil

Place de l'hôtel de Ville

87240 AMBAZAC

Horaires d'accueil de la station d'enregistrement :

Lundi – Mardi – Mercredi – Jeudi – Vendredi : 8h00-11h15 et 13h40-16h15

Aucune demande ne sera prise le samedi matin

Renseignements au : 05.55.56.61.45

Compter environ 30 minutes par dossier

Durée de validité : 10 ans

Lors de la demande et pour le retrait du passeport, vous devez vous présenter EN PERSONNE, pour une prise d'empreintes digitales. La station d'enregistrement d'Ambazac ne prend pas les photos.

Timbre fiscal de 86 €

1 photographie d'identité en couleur, de moins de 6 mois aux normes ISO/IEC 19794-5/2005. Visage de face avec une expression neutre, bouche fermée, visage dégagé sans mèche devant les yeux et parfaitement ressemblante. PHOTO NON SCANNEE, prise tête nue sur fond clair, neutre, uni, format de visage entre 32 et 36 mm, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure). En ce qui concerne les lunettes, seuls les verres clairs sans reflet sont admis. Les montures doivent laisser apparaître les yeux.

Un document officiel avec photo permettant de justifier de son identité (carte nationale d'identité ou passeport même périmé, carte d'identité professionnelle délivré par une administration publique, permis de conduire).

1 Copie intégrale de l'acte de naissance (de préférence de moins de 3 mois)
A demander à la mairie du lieu de naissance.

La preuve de la nationalité Française (le cas échéant)

Un justificatif de domicile de moins de 3 mois AU NOM DU DEMANDEUR (facture d'électricité, de téléphone, facture d'eau, avis d'imposition ou non imposition, taxe d'habitation, etc.)

Une attestation d'hébergement, sur papier libre, pour les enfants majeurs vivants chez leurs parents ou chez un(e) ami(e) y joindre photocopie de sa carte d'identité + justificatif de domicile au nom de l'hébergeant.

L'ancien passeport pour un renouvellement, ou déclaration de perte, ou déclaration de vol.

Jugement de divorce si l'intéressée est autorisée à porter le nom de son ex-époux ou l'autorisation écrite récente de l'ex-époux.

Acte de décès de l'époux ou livret de famille pour mention veuve sur le passeport.



DOSSIER DE DEMANDE DE PASSEPORT BIOMETRIQUE POUR UN MINEUR

MAIRIE D'AMBAZAC

Service Etat-civil

Place de l'hôtel de Ville

87240 AMBAZAC

Horaires d'accueil de la station d'enregistrement :

Lundi – Mardi – Mercredi – Jeudi – Vendredi : 8h00-11h15 et 13h40-16h15

Aucune demande ne sera prise le samedi matin

Renseignements au : 05.55.56.61.45

Compter environ 30 minutes par dossier

Durée de validité : 5 ans

Lors de la demande et pour le retrait du passeport, vous devez vous présenter EN PERSONNE, en présence du représentant légal, pour une prise d'empreintes digitales. La station d'enregistrement d'Ambazac ne prend pas les photos.

Timbre fiscal de ~~17~~⁴²€ pour un mineur âgé de 15 ans (+1 jour) à 18 ans
~~17~~€ pour un mineur âgé de 0 à 15 ans.

1 photographie d'identité en couleur, de moins de 6 mois aux normes ISO/IEC 19794-5/2005. Visage de face avec une expression neutre, bouche fermée, visage dégagé sans mèche devant les yeux et parfaitement ressemblante. PHOTO NON SCANNEE, prise tête nue sur fond clair, neutre, uni, format de visage entre 32 et 36 mm, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure). En ce qui concerne les lunettes, seuls les verres clairs sans reflet sont admis. Les montures doivent laisser apparaître les yeux.

Un document officiel avec photo permettant de justifier de son identité (carte nationale d'identité, carte scolaire, ...).

Une pièce d'identité du représentant légal

Ancien passeport pour un renouvellement, ou déclaration de perte, ou déclaration de vol

1 Copie intégrale de l'acte de naissance (de préférence de moins de 3 mois)
A demander à la mairie du lieu de naissance.

La preuve de la nationalité Française (le cas échéant)

Un justificatif de domicile de moins de 3 mois de l'un des parents (facture d'électricité, de téléphone, facture d'eau, avis d'imposition ou de non imposition, taxe d'habitation, etc.)

Livret de famille

Jugement de divorce ou de séparation de corps des parents, qui désigne le ou les parents exerçant l'autorité parentale ou l'ordonnance du Tribunal de l'instance en cours.

Rappel : Le passeport d'un mineur est remis en présence de son représentant légal. A partir de 13 ans, le passeport doit être signé par son titulaire.